

# **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

## **Jeu concours Le calendrier des petits nez**

### **Article 1 : Organisation**

La SAS Stérimar ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est Sofibel SAS, société au capital de EUR 10.826.395,63, ayant son siège social au 110-114 rue Victor Hugo, 92686 Levallois-Perret Cedex, numéro de téléphone : 01 49 68 41 00, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 397 914 862, n° de TVA FR 33 397 914 862 (ci-après dénommée « Sofibel »), qui exerce également des activités sous les noms de « Laboratoires Santé Beauté » et « Laboratoires Fumouze », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 20/04/2017 au 04/05/2017 minuit.

### **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Stérimar se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation**

1. Le joueur doit disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://www.facebook.com/SterimarBebeEnfant>. Le jeu est visible via un onglet installé sur la page Facebook de STERIMAR.
2. Le joueur doit compléter le formulaire et confirmer la validité de ses données nominatives, coordonnées et email pour accéder au jeu.

3. Le joueur accède à la grille du calendrier et peut cliquer sur la case du jour. La case en question est un instant gagnant, le même clic l'informe s'il a gagné ou pas un lot.
4. « L'instant gagnant » est l'heure précise à la minute près, déterminé aléatoirement, désignant comme étant gagnant, le participant qui se sera connecté à cet instant sur l'application.
5. Le tirage et la désignation du gagnant est effectué par la plateforme. STERIMAR aura accès aux noms et coordonnées des gagnants via cette plateforme (<https://manager.so-buzz.com/>), avec un identifiant et un mot de passe.
6. Le 24 décembre un double lot est à gagner
7. Le jeu est limité à une participation par jour et par personne
8. Les participations effectuées avec une adresse électronique à usage unique ou temporaire telle que par exemple @yopmail . com, @jetable . net, @jetable . com, @jetable . org, @spambox . us (liste non exhaustive) ne seront pas considérées comme valides et leurs titulaires seront exclus de toute dotation.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Toute participations n'ayant aucun rapport avec les thèmes pourront être écartés du jeu-concours par Stérimar sans que celle-ci n'ait à en justifier.

## Article 4 : Gains

Il y aura 24 gagnants pour ce jeu concours.

Les dotations mises en jeu sont :

5 STERIMAR Bébé STOP & PROTECT Rhume d'une valeur de 8,1€ PVC  
1 lot STERIMAR Bébé Nez Bouché 100ml + 1 STERIMAR Bébé STOP & PROTECT d'une valeur de 14,55€ PVC  
4 STERIMAR Bébé Nez bouché 100ml d'une valeur de 6,45€ PVC  
6 STERIMAR Bébé Hygiène du nez 100ml d'une valeur de 5,9€ PVC  
4 STERIMAR Nez bouché 100ml d'une valeur de 6,65€ PVC  
4 STERIMAR Hygiène du Nez 100ml d'une valeur de 5,95€ PVC

Soit un total de **166,65 euros** les 24 lots.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

## **Instants gagnants**

L'instant gagnant s'active lors du clic de l'internaute sur la case du jour. Le premier internaute à cliquer sur la case après l'activation de l'instant gagnant remporte le lot du jour.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

- Les gagnants seront informés par mail.

## **Article 7 : Remise des lots**

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants dans le formulaire de l'application.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Stérimar se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants, donnés lors de la prise de contact, sont enregistrées et utilisées par Stérimar pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à Stérimar dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent Stérimar à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou

effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à Stérimar dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement pourra être consulté sur l'onglet du jeu sur la page Facebook STERIMAR : <https://www.facebook.com/SterimarBebeEnfant>

Les frais de connexion à la plateforme Facebook pour participer au concours seront remboursés sur la base forfaitaire de 0,26 euros TTC correspondant à trois (3) minutes de connexion. N'est admise qu'une seule demande de remboursement par participant, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante :

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de Stérimar.

Stérimar se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de Stérimar ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Stérimar ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Stérimar, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Stérimar, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que Stérimar décharge de toute responsabilité.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Stérimar se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Stérimar ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à Stérimar. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et Stérimar les systèmes et fichiers informatiques de Stérimar feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Stérimar, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Stérimar.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Stérimar pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Stérimar notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par Stérimar dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.